AFFAIRE Nº 5

Objet: Programme Eau 1979 - Approbation de l'avant-projet sommaire

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Préfecture vient de me faire savoir qu'un reliquat de crédit du Ministère de l'Intérieur pouvait être alloué à la Municipalité au titre de 1979. Je vous propose d'utiliser ces crédits pour les opérations d'A.E.P. ci-après:

A) La Montagne

- Dessertc directe de la Vigie à partir du réservoir de 1'0.A.A. par un \emptyset 200 F
- Doublement du Ø 150 du CD.41 par un Ø 200 F
- Diverses extensions au 8ème km

B) <u>Ilet à Quinquina</u>

- Captage sommaire dans la rivière des Pluies
- Extension Ravine Cadet

C) Sainte-Clotilde

- Extension Chemin Lory
- Extension Chemin Casimir

D) Saint-François

- Extension vers A.P.E.P.
- Extension Chemin de la Glacière

E) Divers

- Station de Bellepierre (réfectoire, magasin, sanitaire, atelier)
- Station I et III (étanchéité)
- Amélioration de réseau Divers

Commune Prima

- Automatisme général

Auch Regih

Scribe affaire nº 5 der 13 lepars 1980 (nojet somme Le montent des

Le montant des travaux s'élève à 2 050 000 F et seront financés de la facon suivante :

- Subvention du Ministère de l'Intérieur 1979 (20 %)... 410 000 F
- Emprunt auprès de la C.D.C...... 1 690 000 F

2 050 000 F

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs,

- d'approuver ce programme
- de m'autoriser à solliciter la subvention du Ministère de L'Intérieur ainsi que l'emprunt correspondant.
 - LE MAIRE Mesdames, Messieurs, je vous soumets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.
 - LE MAIRE donne lecture de l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables. Toutefois, elles ne sont pas convaincues que l'amélioration de la station de Bellepierre, en ce qui concerne ses éléments : réfectoire, magasin, sanitaire et atelier fassent partie des premières urgences.

Elles demandent, par ailleurs, que soit évalué le coût de la reprise de la concession d'eau à l'échéance de 5 ans et de 10 ans.

M. K/BIDI Fred - Dans le programme que je vous ai présenté, ne figurent ni le captage des sources du Bras Guillaume et du Bras Citron à la Montagne, ni l'essai de débit qui sera effectué dans le bassin de la Ravine du "Premier Bras" à la Bretagne.

Ces deux investissements au niveau de la recherche conditionnent le schéma futur du réseau d'adduction d'eau potable de la Commune.

En effet, le débit des sources à capter à la Montagne pourrait suffire aux bésoins immédiats de ce secteur, à concurrence de 50 à 80 % à l'étiage et à 100 %, en période pluvieuse.

Il me paraît anormal donc, de refouler la totalité de 1 eau nécessaire au secteur de la Montagne, à partir de la station de Bellepierre, alors que nous pouvons disposer de ressources en eau par système gravitaire.

Pour ce faire, il avait été proposé de capter les eaux du Bras Citron et du Bras Guillaume, par des galeries qui relieraient ces

deux sources. Mais tant que ces premiers travaux ne seront pas réalisés, nous ne connaîtrons pas avec précision le débit possible.

D'autre part, en ce qui concerne le Bassin du Chaudron, il serait souhaitable là aussi, de procéder à un essai de débit, avant d'aller plus avant.

Ces deux projets conditionnent le schéma directeur du réseau d'alimentation en eau potable de St Denis et il me paraît important de les réaliser rapidement.

S'agissant d'un programme de recherches, il aurait été normal qu'il soit financé comme tel, c'est-à-dire à 100 % par le Département ou par le FIDOM, comme cela se fait pour les autres communes.

Or, il semblerait que la Fréfecture n'ait pas cru devoir considérer ce point de vue en décidant un financement au seuil de 30 % seulement, le solde étant à la charge de la Commune.

Aussi, je vous demande, mes chers Collègues, en signe de protestation contre cette décision, et cela sans mettre en cause la nécessité des opérations qui nous sont proposées, de refuser de voter ce programme eau 1979.

Je partage par ailleurs l'avis des Commissions concernant la C.G.E et demande à ce que les Services Techniques nous fassent un rapport sur cette affaire et nous précisent les coûts au bout de 5 ans et de 10 ans.

LE MAIRE - Vous avez entendu l'intervention de votre Collègue K/BIDI qui est bien qualifié pour traiter des problèmes d'alimentation en eau.

Je partage entièrement son point de vue et je suis très heureux qu'il ait soulevé cette question à ce Conseil.

Effectivement, le programme de la Montagne est très important puisqu'il conditionne le développement de la Montagne. Actuellement, nous sommes contraints de refuser toute demande de nouvelles constructions à la Montagne, alors qu'il y a des terrains disponibles et que le P.O.S le prévoit.

Par ailleurs, les agriculteurs de la Montagne nous ont, eux aussi, fait part d'un accroissement de leurs besoins en eau et nous ne pouvons pas le leur fournir.

Il y a donc un problème très grave qui a déjà été soulevé il y a quelques années et qui n'a pas encore trouvé de solution, sauf partiel-lement par ce programme qui vous est proposé et pour lequel le FIDOM ne nous finance qu'à 30 %, alors que jusqu'à ce jour, toutes les communes ont reçu pour le financement des recherches en eau, des subventions à 100 %.

Le CONSEIL GENERAL a toujours approuvé cela car il estime que les recherches en eau sont primordiales pour l'avenir du département.

On peut donc s'étonner dans un premier temps de ne recevoir que ces 30 %.

Je me suis renseigné auprès des deux Secrétaires Généraux de la Préfecture et il ressort de leurs explications que le FIDOM ne peut financer qu'au taux de 30 % et que la différence sera en fait pris en compte par le programme départemental sur les crédits départementaux.

- = M. K/BIDI Fred Si on peut bénéficier d'une subvention du FIDOM, le Département peut effectivement prendre la différence à sa charge.
 - LE MAIRE C'est ce que le Département a fait jusqu'à présent.
- M. Fred K/BIDI Le FIDOM Central a déjà financé à 100 % notamment l'affaire de la Rivière des Galets et celle du Gol.

<u>LE MAIRE</u> - Je suis entièrement d'accord avec vous et comme vous l'avez dit vous-même, il s'agissait du FIDOM Central et celui-ci n'existe plus maintenant et a été remplacé par le FIDOM Local qui lui, suit de nouvelles règles, telles que l'attribution limitée à 30 %.

Certes, avec le FIDOM Central, le financement des recherches d'eau se faisait à 100 % et c'est à la suite de l'arrêt de ce FIDOM Central que le Conseil Général a décidé de financer le complément des 30 % du FIDOM Local, mais ce n'est pas là une règle générale ; ce sont des décisions au coup par coup et chaque opération doit être discutée.

Je pense que vous avez raison de nous demander de manifester notre mécontentement et d'exiger un traitement identique à celui des autres communes de l'île, c'est=à-dire le financement à 100 % de ces recherches en eau, primordiales pour la Ville de Saint-Denis comme pour toute la Réunion.

M. Marcel HOARAU - Je crois que nous pouvons tous abonder dans le sens de notre collègue K/BIDI et que tous, unanimement, nous devons voter cette motion de réprobation du traitement particulier appliqué à la Ville de Saint-Denis;

<u>LE MAIRE</u> - Cela ne veut pas dire que l'on refuse ce projet car on le reprendra plus tard. Il s'agit simplement de bien montrer, par un acte précis, que nous sommes mécontents de cette décision du non financement à 100 % de nos travaux de recherches en eau.

M. BOURHIS Camille - Je voudrais pour ma part revenir sur ce qui est dit dans l'avis des Commissions à propos du réfectoire et du magasin ainsi que de la station de Bellepierre, considérés comme non urgents et parler de l'automatisation en général.

Je crois que l'on risque, en favorisant l'automatisation dans les stations de traitement des eaux, d'accroître le chômage et d'entraîner de nouveaux licenciements.

Ces investissements en système automatisé ne peuvent finalement que favoriser les sociétés qui les installent, sans pour autant abaisser le coût de la fourniture d'eau.

Je ne vois pas personnellement d'intérêt à cette automatisation des stations de traitement à Saint-Denis.

M. Eric BOYER - Jiaimerais savoir si c'est bien la première fois que l'on ne finance pas à 100 % les travaux de recherche en eau.

<u>LE MAIRE</u> = Ce sera la première fois. Dans le passé, il y a eu des cas, mais depuis quelque temps, tous les financements ont été effectués à 100 %, soit par le FIDOM Central, soit par le FIDOM Local et un apport départemental.

Depuis que cette règle a été édictée, ce sera la première fois parce que cela ne s'était pas encore présenté. Mais on peut prévoir que le Conseil Général peut adopter les 100 % puisque une délibération en ce sens lui a été proposée.

M. Eric BOYER - Cela va donc probablement passer devant le Comité Economique et Social.

LE MAIRE - Je crois que oui.

M. Eric BOYER - Il faudrait donc intervenir à ce niveau.

<u>LE MAIRE</u> - Au niveau du Conseil Général, on n'a pas à intervenir mais il faut soulever la question devant le Comité Economique et Social.

<u>Dr Gilbert GERARD</u> - M. K/BIDI ayant parlé d'une éventualité de dénonciation du contrat, peut-on savoir la date exacte de signature du contrat, c'est-à-dire à quel moment il prend effet ?

<u>LE MAIRE</u> - Je crois que c'est en Août 1976 et pour 10 ans, avec échéance éventuelle à 5 ans.

Dr Gilbert GERARD = Oui, mais il faut envisager la dénonciation un an avant ; donc cette année, il faut connaître exactement la date, afin de voir si c'est encore possible cette année.

<u>LE MAIRE</u> - En fait, la résiliation ne peut intervenir qu'après l'écoulement de 5 ans et donc seulement pendant la 6e année.

<u>Dr Gilbert GERARD</u> = Est-il possible d'avoir les bilans de la société ? N'y a -til aucun contrôle par la Mairie?

LE MAIRE - On peut faire des contrôles, mais ces contrôles sont limités. Ce n'est que lorsqu'il y a demande de subvention que l'on peut étudier les comptes de la société demanderesse.

<u>LE MAIRE</u> - Mesdames, Messieurs, nous refusons donc ce dossier pour bien montrer notre insatisfaction en ce qui concerne cette affaire qui sera soumise au Conseil Général.

Le Conseil Municipal rejette donc cette affaire pour les raisons évoquées ci-dessus.

toir cu du 6 Mai 1980